

PHYTO SANITAIREMENT

VÔTRE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

JOURNAL D'INFORMATION DE LA DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
ÉDITION MARTINIQUE • N° 03 / 2024



Bon à tirer

Phyto mouvement • Phyto mouvement

EDITO

Il était annoncé fin 2023.

Il s'est fait attendre.

Il a été l'objet d'une vaste concertation des acteurs du monde agricole.

Le plan Ecophyto 2030 est là !

Face aux enjeux socio-économiques, environnementaux et climatiques, la stratégie Ecophyto 2030 publiée en mai 2024 s'inscrit pleinement dans les ambitions de la planification écologique. Elle acte un changement de méthode et fixe des objectifs de réduction des usages et des risques des produits phytopharmaceutiques tout en assurant la protection des cultures.

Une mobilisation collective de l'ensemble des acteurs agricoles du territoire doit permettre le déploiement de techniques alternatives face à la diminution du nombre de substances actives phytopharmaceutiques disponibles et l'identification de nouveaux leviers pour protéger les cultures afin de ne laisser aucun agriculteur sans solution. L'accompagnement des agriculteurs dans le changement de pratiques sera renforcé tout en préservant leur santé, celle des consommateurs et de l'environnement.

Béatrice BAZIN

Cheffe du Pôle Protection de l'Environnement et suivi des contaminations
DAAF de Martinique



Novembre 2024

La stratégie ECOPHYTO 2030

Le plan Ecophyto a vu le jour suite au Grenelle de l'environnement de 2007 avec un objectif principal de réduction de 50% l'usage de pesticide dans la mesure du possible dans un délai inférieur à 10 ans.

Trois plans Ecophyto se sont succédés afin de s'adapter au mieux aux évolutions de la société. L'objectif commun est la réduction de 50% l'usage de pesticides en accélérant la diffusion des méthodes alternatives. A la suite du premier plan publié en 2008, le plan Ecophyto II a démarré en 2015 en réaffirmant l'objectif du précédent mais avec une trajectoire en deux temps.

Le plan Ecophyto II+ publié en 2018 a matérialisé les engagements des précédents plans en spécifiant une sortie du glyphosate d'ici 2020.

Ces plans ont démontré l'existence de méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques de synthèse.

A l'issu du 3e plan, le Gouvernement a élaboré la stratégie Ecophyto 2030, qui a été publiée le 06 mai 2024.

Elle réaffirme les objectifs de réduction des risques et des usages de produits phytopharmaceutiques en donnant aux agriculteurs les moyens de cette transition, par le développement de méthodes alternatives et le renforcement de leur accompagnement dans le changement de pratiques. La stratégie se veut également en cohérence avec les

engagements européens et internationaux en matière de lutte contre le changement climatique et de préservation de la biodiversité. Elle s'intègre pleinement dans la planification écologique annoncée par la première ministre Elisabeth Borne en mai 2023.

STRATÉGIE ÉCOPHYTO 2030

MAI 2024



La stratégie se décline en plusieurs axes :

- 1 Acélérer la recherche d'alternatives pour se préparer à la réduction du nombre de substances actives autorisées ;
 - 2 Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agroécologiques ;
 - 3 Mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des produits phytopharmaceutiques ;
 - 4 Recherche, innovation et formation ;
 - 5 Territorialisation, gouvernance et évaluation.
- › Le plan dans son intégralité est consultable : <https://agriculture.gouv.fr/strategie-ecophyto-2030>



Phyto Brèves

Dérogations de 120 jours :

- Désherbant banane : HOCKEY PRO 360® (fin de validité : 26/10/2024)
- Fongicide banane : SERENADE ASO® (fin de validité : 26/11/2024)
- Désherbants canne à sucre : CENUTION® (fin de validité : 12/11/2024), ONYX® (fin de validité : 27/01/2024)
- Insecticides maraichage* : ALCATOR® (fin de validité : 15/12/2024 et 07/02/2025), TEPPEKI® (fin de validité : 02/11/2024)

* Vérifiez la/les culture.s concernée.s sur <https://agriculture.gouv.fr/produits-phytopharmaceutiques-autorisations-de-mise-sur-le-marche-dune-duree-maximale-de-120-jours>



Novembre 2024

Phyto veille • Phyto veille • Phyto veille •

La planification écologique

La planification écologique est un plan national visant à accélérer la transition écologique en France. Afin de répondre aux urgences climatiques, météorologiques et environnementales, le plan repose sur 6 thématiques.



La territorialisation de la planification, avec pour ambition la mobilisation de l'ensemble des acteurs, est engagée en Martinique pour partager le panorama des émissions et des enjeux de biodiversité et d'adaptation, modéliser les apports des outre-mer au climat et à l'atteinte des objectifs nationaux en fonction du contexte local. Ce diagnostic permet d'apprécier les priorités pour une stratégie d'atténuation et d'adaptation durable et adaptée.

Dans le domaine de l'agriculture, trois types de leviers sont retenus pour élaborer le plan d'actions :

- leviers de réduction des gaz à effet de serre : fertilisation azotée, élevage durable et bâtiments et machines agricoles ;
- leviers d'augmentation de la capacité des sols à capturer du carbone : gestion des haies, des prairies et des pratiques stockantes ;
- leviers liés à la santé et à la biodiversité : usage des produits phytosanitaires et agriculture biologique.

› Pour tout savoir sur la planification écologique :

<https://www.ecologie.gouv.fr/actualites/planification-ecologique-plan-daction-acceler-transition-ecologique>



PARSADA

Dans le cadre de la planification écologique, le Gouvernement a mis en place une nouvelle démarche pour mieux anticiper les éventuels retraits européens de substances chimiques et apporter aux agriculteurs des réponses opérationnelles en matière de protection des cultures : le PARSADA (plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures).

Cette approche vise l'accélération de la recherche, du développement et du déploiement des alternatives afin de

réduire la dépendance des producteurs aux produits chimiques de protection des cultures.

Le PARSADA se décline en plusieurs étapes :

■ **l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)**, qui consiste d'une part à recueillir des propositions d'actions/projets dans le domaine de la recherche, du développement et du déploiement et d'autre part à identifier des propositions pour le développement de nouvelles solutions de régulation et de contrôle des bioagresseurs et des adventices dans les cultures végétales.



Phyto Brèves

Les guichets de la planification écologique :

Dans le cadre de la planification écologique, un dispositif a été lancé dont les sujets font écho aux problématiques du PARSADA : les guichets de soutien à l'investissement en agroéquipements (<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Planification-ecologique>)

Ces guichets, gérés par FranceAgrimer, permettent la réduction voire la substitution de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et contribuent à la transition agroécologique.

Phytosanitairement Vôtre

Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Martinique

Service de l'Alimentation (SALIM)
Tél : 05 96 71 20 40
Mail : salim.daaf972@agriculture.gouv.fr

Directeur de la publication : Jean-Rémi DUPRAT

Rédaction :
SALIM :
Bertrand HATEAU
Béatrice BAZIN
Mathilde PAUT

Reproduction :
publication d'articles autorisée
sous réserve d'en mentionner
la source

Réalisation : Rapido

Novembre 2024

Phyto mouvement • Phyto mouvement •

Gestion durable des déchets de l'agrofourniture

Développer des outils permettant de réduire, remplacer et traiter les PPP constitue une des priorités de la feuille de route du plan Ecophyto pour la Martinique. La gestion des déchets de l'agrofourniture représente une des actions inscrites dans le plan d'action avec l'objectif d'assurer la montée en puissance et l'autonomie financière de la filière pérenne de gestion des déchets d'origine agricole suite à la création de l'éco-organisme Ecodiam.

Le comité de pilotage « filière pérenne de gestion durable des déchets agricoles » s'est réuni le 03 octobre 2024 pour faire le bilan de l'activité de l'éco-organisme depuis sa création en 2020. Cet échange a permis aux représentants de l'administration (ODE, CTM, ADEME, DAAF), aux organismes associés dans Ecodiam et à l'éco-organisme national Adivalor d'apporter, chacun dans son domaine de compétence, son expertise technique et financière.

Des propositions d'actions ou de financement ont été retenues sur les différentes thématiques abordées : la gestion des différents déchets (gainés de bananes usagés, tuyaux d'irrigation, déchets de paillage, produits chimiques non identifiés, équipements de protection individuelle (EPI) usagés) mais également l'animation des activités, le financement de la structure.



Phyto Contacts • Phyto Contacts • Phyto

Je veux... je contacte

Alerter sur une maladie ou un parasite qui touche mes cultures :

Antoine FRUMHOLTZ
DAAF/SALIM -
Pôle santé et protection des végétaux
05 96 64 89 69
antoine.frumholtz@agriculture.gouv.fr

M'inscrire à une formation pour obtenir le Certiphyto :

Hervé ANTOINE
DAAF/Service Formation et Développement
05 96 71 91 16
hervé.antoine@agriculture.gouv.fr

Sylvette SEBASTIEN
DAAF/Service Formation et Développement
05 96 71 20 32
sylvette.sebastien@agriculture.gouv.fr

Avoir des renseignements concernant les collectes des déchets d'intrants agricoles :

SAS ECODIAM
06 96 78 12 65
ecodiam@outlook.com

M'engager dans un réseau d'expérimentation :

Gilles MOUTOUSSAMY
Chambre d'Agriculture
05 96 51 75 75
gilles.moutoussamy@martinique.chambagri.fr

Obtenir des informations réglementaires sur les produits phytopharmaceutiques :

Béatrice BAZIN
DAAF/SALIM - Pôle environnement
05 96 71 21 06
beatrice.bazin@agriculture.gouv.fr

Faire contrôler votre pulvérisateur :

Pascal CUCHE
05 90 23 66 92 / 06 90 41 82 45
pascal.cuche@wanadoo.fr

Pulvecenter
06 96 30 61 13 / 07 43 15 03 57
p.gatineau@pulvecenter.fr

S'engager dans la Charte d'entretien des espaces publics (collectivités uniquement) :

Teddy OVARBURY
FREDON MARTINIQUE
05 96 73 58 88
t.ovarbury@fredon972.org



Les projets doivent s'inscrire dans le cadre des plans d'actions du PARSADA.

Les instituts techniques des filières agricoles et l'INRAE ont établi un diagnostic et identifié les problématiques phytosanitaires les plus concernées par les perspectives de retraits éventuels de substances actives. C'est sur cette base que des plans d'actions par filières ont été élaborées. La mise en œuvre de ces plans d'actions découle de la publication de « vagues » avec des problématiques ciblées par filière.

La 1^{ère} vague pour les cultures ultramarines concernent les problématiques suivantes :

Filière Canne à sucre
Gestion des adventices
Filière banane
Cercosporiose noire
Filière fruits et légumes
Gestion des ravageurs

Les lettres d'intention sont relevées tous les 2 mois depuis le 31 janvier 2024. Elles sont à déposer à l'adresse : ecophyto2030@agriculture.gouv.fr

Les filières « banane » et « fruits et légumes » sont animées par l'IT2 tandis que l'animation de la filière « canne à sucre » a été déléguée au CTCS de Guadeloupe.

Les projets déposés pour les cultures ultramarines :

- PARSITROP porté par l'institut technique tropical (IT2). Il consiste à caractériser et suivre les ravageurs des filières fruits et légumes afin de développer des alternatives aux produits phytopharmaceutiques. La démarche est partagée avec les acteurs de la recherche, du conseil, l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeurs ainsi qu'avec les firmes phytopharmaceutiques.
- IDECAS porté par le Centre technique de la canne à sucre (CTCS) de Guadeloupe et eRCane (La Réunion) en partenariat avec le CTCS de Martinique. C'est un projet d'innovation et de connaissances pour la gestion des adventices en canne à sucre.
- CERCOTROP porté par l'IT2. Il a pour objet de mettre au point des alternatives aux fongicides pour la culture de bananes.

Début 2025, une seconde vague avec des problématiques différentes fera l'objet d'une publication.

> Pour en savoir plus sur l'AMI : <https://agriculture.gouv.fr/plan-d-action-strategique-pour-lanticipation-du-potentiel-retrait-europeen-des-substances-actives-et>

■ **L'appel à projets lancé par FranceAgrimer** qui vise des projets s'inscrivant prioritairement dans les usages critiques identifiés dans chacune des trois filières dans le cadre des plans d'actions. Les projets déposés dans le cadre de cet AAP doivent se traduire par une réduction de la dépendance aux produits phytopharmaceutiques de synthèse et ils doivent permettre d'accélérer la mise au point et le déploiement de solutions alternatives concrètes, des solutions qui passent par la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles.

Le projet BANA+ porté par le CIRAD a été déposé dans le cadre de l'AAP, il vise à accélérer le développement de variétés de bananiers résistants aux maladies fongiques pour réduire l'usage des pesticides aux Antilles et dans les autres Droms.

> Pour en savoir plus sur l'appel à projets : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Planification-ecologique/Planification-ecologique-projets-collectifs/PARSADA>

Appel à projets régional

Dans le cadre de la territorialisation de la stratégie Ecophyto 2030, la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de Martinique a lancé un appel à projets régional « Accompagnement à la territorialisation de la stratégie Ecophyto 2030 » doté d'une enveloppe de 150 000 € en 2024.

Cet appel à projets vise à soutenir des projets collectifs locaux de réduction ou d'amélioration de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs impacts en prenant en compte les spécificités du territoire martiniquais.

Les projets sont étudiés au fil de l'eau et financés dans la limite des crédits alloués.

Un projet interrégional de transfert de pratiques agricoles innovantes et durables pour la filière canne à sucre porté par le CTCS et un projet de collecte des produits phytopharmaceutiques non identifiés (PPNI) porté par l'éco-organisme de gestion des déchets agricoles Ecodiam ont bénéficié du dispositif.

Date limite de dépôt des projets sur la plateforme « Démarches simplifiées » : 29 novembre 2024 (minuit heure de Paris)



> Le cahier des charges et les modalités de dépôt sont disponibles sur le site de la DAAF Martinique : <https://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/appel-a-projets-regional-martinique-2024-accompagnement-a-la-territorialisation-a931.html>